

Direction de la collectivité et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société FERROPEM
pour son établissement situé route de la gare à ANGLEFORT**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011, autorisant la société FERROPEM à exploiter une unité de production de silicium, sur la commune d'Anglefort ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 avril 2017, fixant à la société FERROPEM des valeurs maximales de prélèvements annuel et journaliers en eau souterraine ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 2 octobre 2024, formulées à la suite de l'inspection du site exploité par la société FERROPEM à Anglefort effectuée le 10 septembre 2024 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'environnement du 2 octobre 2024 transmettant à la société FERROPEM son rapport établi à la suite de la visite du 10 septembre 2024 et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU le projet d'arrêté, annexé au rapport, porté à la connaissance de l'exploitant et valant contradictoire ;
- VU le courrier du 22 octobre 2024 de la société FERROPEM faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui lui a été présenté ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de l'inspection du 10 septembre 2024, que le prélèvement en eau souterraine a été de 3 602 372 m³, 3 745 968 m³ et 2 952 517 m³ respectivement en 2021, 2022 et 2023, et qu'en conséquence, la valeur maximale autorisée de 2 945 000 m³ par an, fixée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2017, a été dépassée ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de l'inspection du 10 septembre 2024, que la moyenne journalière de prélèvement en eau souterraine était de 10 617,1 m³, 10 697,4 m³, 10 179,3 m³, 10 241,9 m³ et 11 151,9 m³, respectivement sur avril, mai, juin, juillet et août 2024, et qu'en conséquence, la valeur maximale autorisée de 10 000 m³/j, fixée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2017, a été dépassée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 susvisé, de mettre en demeure la société FERROPEM de respecter les dispositions de l'article 6 (prélèvement en eau souterraine) de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2017 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -**Article 1 : Mise en demeure – Prélèvement en eau souterraine**

La société FERROPEM est mise en demeure de respecter, sous un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, pour les installations qu'elle exploite route de la gare, sur le territoire de la commune d'Anglefort, les dispositions fixées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 avril 2017 susvisé.

Article 2 : Délais

Les frais occasionnés par les études, analyses et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ANGLEFORT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.
Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS FERROPEM – Route de la Gare – 01350 ANGLEFORT ;

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de ANGLEFORT,
- au chef de l'unité départementale de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **- 5 NOV. 2024**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET